

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire d'ORES Assets – Avis au public

Deux Assemblées générales d'ORES Assets – une extraordinaire et une ordinaire – se tiendront le jeudi 14 décembre 2023 respectivement à 18 heures et à 18 heures 30 dans ses locaux Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Les Ordres du jour ainsi que l'ensemble de la documentation afférente à chacun des points portés à l'agenda de ces Assemblées générales est disponible sur le site internet de notre intercommunale : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> et <https://www.oresassets.be/fr/scission>.

Conformément à l'article L1523-13, al. 4 et 5 du CDLD - repris à l'article 25 D de nos statuts -, les séances de ces Assemblées générales sont ouvertes à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées.

Afin de nous permettre de les accueillir dans les meilleures conditions possibles, il est impératif que les citoyens – tout comme les délégués - s'inscrivent, pour le 8 décembre 2023 au plus tard, à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou par téléphone aux numéros 087/59.37.49 ou 071/54.75.65.

Les personnes qui ne se seraient pas inscrites préalablement pourraient se voir refuser l'accès à la salle de réunion pour garantir l'accès et la sécurité des personnes inscrites.

Comme lors des Assemblées générales précédentes, un moment d'échange sera prévu en séance.

Par ailleurs, tout citoyen a également la possibilité d'adresser toute question sur les ordres du jour de ces Assemblées par écrit – avant le 8 décembre 2023 – à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be. Une réponse sera publiée sur notre site internet avant la tenue des Assemblées générales le 14 décembre 2023 ; de plus, les questions posées seront reprises à l'annexe du procès-verbal de notre Assemblée générale ordinaire (qui sera également publiée sur notre site).

ORES Assets se tient à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse mail précisée ci-avant.

Au plaisir de vous rencontrer.